

PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Champigny en Rochereau
 Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
 Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
 Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ou de l'établissement,
 Vu la délibération en date du 24/06/2019 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du Comité Social Territorial en date du 12/04/2019
 Vu l'arrêté n° 2021-28P en date du 14/04/2021 établissant les Lignes Directrices de Gestion applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 6 ans.

ARTICLE 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Grade actuel	Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	CAILLAULT Willy	H	Adjoint technique territorial/..../..	13/05/2024
2	PINCHAULT Elodie	F	Adjoint technique territorial/..../..	01/09/2024

Part respective des femmes et des hommes

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	4	7
Agents du grade d'origine « promouvables »	1	1
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	1	1
Effectif du grade d'avancement	0	4

Avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ere} classe

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Grade actuel	Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	LHERAUD Marjorie	F	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe/..../..	06/07/2024

Part respective des femmes et des hommes

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	0	1
Agents du grade d'origine « promouvables »	0	1
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	0	1
Effectif du grade d'avancement	0	0

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vienne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522.26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à Champigny en Rochereau le 23/05/2024
 Le Maire DABADIE Dominique

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Notifié à l'intéressée le

